

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ADMISSION ET INSCRIPTION

1) A l'école maternelle :

Tout enfant âgé de 3 ans est accueilli à l'école maternelle. Toutefois, les enfants qui atteindront l'âge de 2 ans au jour de la rentrée et au plus tard le 31 décembre de l'année en cause pourront être admis en septembre ou en janvier, **dans la limite des places disponibles** et à condition que leur état de maturation physiologique le permette.

L'admission est enregistrée par la directrice de l'école sur présentation du certificat d'inscription délivré par le Maire de Chasné sur Illet, du livret de famille et du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.

2) A l'école élémentaire :

Les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours sont admis à l'école élémentaire (sauf dérogation).

Les inscriptions sont enregistrées par la directrice sur présentation du certificat d'inscription délivré par le Maire, du livret de famille, du carnet de santé et, en cas de changement d'école, d'un certificat de radiation de l'école d'origine.

→ Dispositions communes :

L'admission s'effectue à partir de l'application informatique « base élèves 1^{er} degré » dans laquelle la directrice saisit les données relatives au pilotage et à la gestion des élèves de l'enseignement du premier degré. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi informatique et liberté « *tout parent dispose d'un droit d'accès et de modification sur les données qui concernent son enfant* ». Ainsi, à chaque rentrée, les familles reçoivent la fiche de renseignements concernant leur(s) enfant(s) afin d'en vérifier l'exactitude et de la corriger si nécessaire.

FRÉQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

1) A l'école maternelle :

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée à l'école élémentaire.

A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits au profit d'élèves sur la liste d'attente.

2) A l'école élémentaire :

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est **obligatoire**, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

3) Absence :

Toute absence, même de courte durée, doit être justifiée par écrit.

Quand un enfant manque la classe, les parents doivent en informer l'enseignant par écrit le plus tôt possible.

Pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel, des autorisations d'absence peuvent être accordées par la directrice, à la demande écrite des familles.

Un enfant ne peut quitter l'école durant les horaires scolaires que si les parents ont fait une demande écrite. Ils devront toutefois venir chercher l'élève dans sa classe.

Cette demande doit être justifiée par des raisons médicales, paramédicales ou familiales.

4) Horaires et aménagement du temps scolaire :

Les jours de classe sont répartis comme suit : **lundi, mardi, jeudi, vendredi**

Le matin : 8h 45 - 11h 45

L'après-midi : 13h 30 - 16h 30

L'accueil dans la cour a lieu dix minutes avant le début des cours (8h 35 - 8h 45 et 13h 20 - 13h 30)

→ *Il importe que ces horaires soient respectés.*

Les retards ne peuvent être qu'exceptionnels et les enfants doivent être accompagnés jusque dans les classes par leurs parents.

→ **Pour les enfants scolarisés en maternelle :**

- L'accueil a lieu dans les classes tous les matins et l'après-midi dans la cour de l'école. Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte.
- En cas de retard des parents, les enseignants de l'école confieront les enfants au personnel communal chargé de la cantine ou de la garderie.

→ Dès la fin des cours, **les enfants des classes élémentaires** ne sont plus sous la responsabilité des enseignants mais de leurs parents dans la mesure où ils ne fréquentent pas la garderie.

→ Un répondeur (02 99 55 50 24) mis en place à la garderie permet aux parents de prévenir le personnel communal au plus tard à 16h20, si, à titre exceptionnel, ils sont dans l'impossibilité de venir rechercher leur enfant dès la sortie des classes. D'autre part, à 16h 45, un tour de cour est effectué par le personnel communal et les enfants encore présents dans la cour sont systématiquement ramenés à la garderie. Dans ce cas, le temps de garderie est facturé aux familles.

Aucun enfant ne doit donc se trouver dans la cour de l'école avant l'ouverture et après la fin de la classe.

Le midi, les enfants qui mangent à la cantine sont placés sous la responsabilité des personnels communaux. Le soir, il en est de même pour les enfants qui vont à la garderie.

Les parents qui viennent attendre leur(s) enfant(s) à la fin des classes doivent veiller à ne pas perturber les dernières minutes de cours.

→ ***Organisation du temps d'enseignement et de l'aide personnalisée dans le 1^{er} degré***

La semaine scolaire est désormais de 24 heures au niveau national auxquelles s'ajoutent 2 heures hors temps scolaire consacrées à la prise en charge des élèves en difficulté. Le dispositif, validé par l'Inspecteur de l'Éducation nationale, fait l'objet d'une actualisation annuelle.

ÉDUCATION ET VIE SCOLAIRE

1) Relation parents - enseignants - élèves :

De bons contacts entre les parents et les enseignants ne peuvent être que bénéfiques pour les élèves. Les enseignants et la directrice se tiennent à la disposition des parents pour tout renseignement sur rendez-vous (cf. le cahier de liaison).

Il est demandé aux familles de signer chaque mot collé dans le cahier de liaison qui doit toujours se trouver dans le cartable de leur enfant.

Des réunions d'information ont lieu en début d'année dans les classes.

Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les enfants doivent aussi se montrer d'une parfaite correction vis à vis du personnel communal.

2) Déplacements des élèves :

Les élèves doivent se ranger correctement lors des déplacements (pour se rendre en classe, à la cantine, à la garderie...)

Il est formellement interdit aux élèves, ou à leurs parents, de pénétrer dans les locaux de l'école, sans autorisation et en dehors des heures scolaires.

3) Propreté - Hygiène :

Les élèves doivent respecter les locaux et prendre soin du matériel qui leur est confié.

Les parents veillent à la propreté vestimentaire et corporelle de leur(s) enfant(s).

Toute maladie contagieuse doit être rapidement signalée et l'enfant sera réadmis sur présentation d'un certificat médical de non contagion.

Les poux étant les parasites les plus fréquents, il est recommandé aux familles d'être particulièrement vigilantes. En cas de contamination, l'école doit être prévenue et un traitement efficace doit être commencé.

Il est interdit de jeter des papiers dans la cour, des poubelles ont été installées à cet effet.

4) Sécurité :

Objets dangereux : Les objets pouvant occasionner des blessures tels que couteaux, aiguilles, ciseaux pointus... sont strictement interdits et seront confisqués le cas échéant.

Jeux dangereux : Ils sont interdits, de même qu'il est interdit de grimper sur le rebord des fenêtres ou sur les portails.

Jouets et objets de valeur : Il est déconseillé de venir à l'école avec des bijoux, des objets de valeur et des jouets. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Pour permettre un bon déroulement des récréations, les classes sortent dans la cour à des horaires différents :

- du CP au CM2 (le matin : 10h 15 - 10h 30 / l'après-midi : 15h 00 - 15h 15)

- de la PS à la GS (le matin : 10h 30 - 11h 00 / l'après-midi : 15h 30 - 16h 00)

5) Dispositions particulières :

→ Lorsque les enfants fréquentent la salle « les moissons » pour y faire du sport, ils doivent venir à l'école avec une tenue adéquate et apporter une paire de ballerines.

→ Les enseignants de l'école de même que le personnel communal ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux enfants sauf dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (pour les enfants atteints d'une maladie chronique).

→ Il est strictement interdit de venir à l'école avec un téléphone portable.

→ Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, la directrice de l'école organise un dialogue avec cet élève et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

→ Dans un but de prévention, d'éducation et de sécurisation, les élèves, lors de l'utilisation d'Internet, devront obligatoirement respecter les consignes suivantes :

- ne pas utiliser seul(e) Internet, ne pas faire de recherche libre ou spontanée
- signaler immédiatement à l'enseignant l'apparition de tout document choquant, haineux, violent ou pornographique.

6) Sanction :

Dans le cas de manquements graves et répétés au règlement intérieur de l'école, le changement d'école peut être décidé par l'Inspecteur de l'Education Nationale sur proposition du Conseil des Maîtres, après avoir entendu préalablement les parents.